

**COMPTE-RENDU DE LA
REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 11 MARS 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le onze Mars, le Conseil Municipal de la **Commune de la BOISSIERE DE MONTAIGU (85)**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de **Monsieur Anthony BONNET**, Maire.

Date de Convocation du Conseil : Le vendredi 7 Mars 2025.

PRESENTS : BONNET A. CHARBONNEAU P. BOISSELIER P. CHARBONNEAU F. CHARRIER D. LEROUX MM. GABORIEAU JB... LECOMTE N. BOUSSEAU V. DAUGER F. CARTAUD S. CHARBONNEAU V. RAUTUREAU E. arrivée à 19h45 ROUY A. PACAUD G. LAMY C.

ABSENTS REPRESENTES : Madame GODARD Christelle donne pouvoir à Monsieur Antony BONNET, Monsieur FAVREAU Jean-Luc donne pouvoir à Monsieur Dany CHARRIER.

ABSENTS EXCUSES : Madame MALLET Pauline, Monsieur PACAUD Grégoire.

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame LEROUX Marie-Madeleine

Ouverture de séance à 19h34.

1°) VOTE DES COMPTES DE GESTION ET COMPTES ADMINISTRATIFS 2024 :

- CCAS
- BUDGET PRINCIPAL,
- AMENAGEMENTS COMMERCIAUX,
- LOTISSEMENT LES ECOTAIS 3
- RESERVE FONCIERE DE STE-ANNE

Afin de permettre le report des résultats financiers de l'exercice passé et leur affectation aux budgets primitifs 2025 qui seront présentés au Conseil pour validation lors de la réunion d'avril 2025, les comptes administratifs pour la Commune (ci-dessus détaillés) (en correspondance avec les comptes de gestion de la Trésorerie de MONTAIGU), concernant l'exécution comptable des budgets 2024 de la BOISSIERE, seront soumis au vote de l'assemblée, après présentation détaillée.

A°) COMPTE DE GESTION

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024, y compris celles relatives à la journée complémentaire ; 2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ; 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- **DECLARE** que les compte de gestion du CCAS, budget principal, aménagements commerciaux, lotissement des Ecotais 3, Réserve foncière de Sainte-Anne, dressés pour l'exercice 2024 par le Receveur, visés et certifiés conforme par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part,

B°) COMPTES ADMINISTRATIFS :

COMMUNE
DE LA BOISSIERE DE MONTAIGU (VENDEE)

COMPTE ADMINISTRATIF 2024

CCAS – Foyer Soleil

Section de
fonctionnement

Dépenses : 69 259,73 €
Recettes : 64 574,50 €

⇒ Résultat 2024 : - 4 685,23 €
⇒ Résultat 2023 : 37 791,29 €
⇒ Résultat cumulé : 33 106,06 €

à reporter en section
d'exploitation du budget
primitif 2025

Section d'investissement

Dépenses : 3 492,65 €
Recettes : 944,88 €

⇒ Résultat 2024 : - 2 547,77 €
⇒ Résultat 2023 : 4 000,37 €
⇒ Résultat cumulé : 1 452,60 €
⇒ Dépenses restant à reporter sur 2025 : 577,37 €
⇒ Recettes restant à encaisser sur 2025 : 550,00 €

COMMUNE
DE LA BOISSIERE DE MONTAIGU (VENDEE)

COMPTE ADMINISTRATIF 2024

Commune

Résultats CA - Commune 2024

Section de fonctionnement

Dépenses : 1 194 449,95 €
Recettes : 1 767 240,98 €

⇒ Résultat 2024 : 572 791,03 €
⇒ Résultat 2023 : 0,00 €
⇒ Résultat cumulé : 572 791,03 €

à affecter en totalité au
financement des dépenses
d'investissement du budget
primitif 2025

Section d'investissement

Dépenses : 1 101 532,37 €
Recettes : 1 119 760,39 €

⇒ Résultat 2024 : 18 228,02 €
⇒ Résultat 2023 : - 378 583,74 €
⇒ Résultat cumulé : - 360 355,72 €
⇒ Dépenses restant à reporter sur 2025 : 595 533,31 €
⇒ Recettes restant à encaisser sur 2025 : 246 229,68 €

COMMUNE
DE LA BOISSIERE DE MONTAIGU (VENDEE)

COMPTE ADMINISTRATIF 2024

ZH les Ecotais 3

**Section de
fonctionnement**

Dépenses : 319 611,65 €
Recettes : 319 611,65 €

⇒ Résultat 2024 : 0,00 €
⇒ Résultat 2023 : 329 541,35 €
⇒ Résultat cumulé : 329 541,35 €

à reporter en section
d'exploitation du budget
primitif 2025

Section d'investissement

Dépenses : 566 780,88 €
Recettes : 90 847,23 €

⇒ Résultat 2024 : -475 933,65 €
⇒ Résultat 2023 : 409 410,74 €
⇒ Résultat cumulé : -66 122,91 €
⇒ Dépenses restant à reporter sur 2025 : 0,00 €
⇒ Recettes restant à encaisser sur 2025 : 0,00 €

COMMUNE
DE LA BOISSIERE DE MONTAIGU (VENDEE)

COMPTE ADMINISTRATIF 2024

Réserve foncière de Sainte Anne

**Section de
fonctionnement**

Dépenses : 71 330,45 €
Recettes : 71 330,45 €

⇒ Résultat 2024 : 0,00 €
⇒ Résultat 2023 : 44 040,38 €
⇒ Résultat cumulé : 44 040,38 €

à reporter en section
d'exploitation du budget
primitif 2025

Section d'investissement

Dépenses : 71 330,45 €
Recettes : 71 330,45 €

⇒ Résultat 2024 : 0,00 €
⇒ Résultat 2023 : -71 330,45 €
⇒ Résultat cumulé : -71 330,45 €
⇒ Dépenses restant à reporter sur 2025 : 0,00 €
⇒ Recettes restant à encaisser sur 2025 : 0,00 €

COMPTE ADMINISTRATIF 2024**Aménagements commerciaux**

Section de fonctionnement		Section d'investissement	
Dépenses :	8 310,39 €	Dépenses :	18 159,95 €
Recettes :	25 942,88 €	Recettes :	21 008,52 €
⇒ Résultat 2024 :	17 632,49 €	⇒ Résultat 2024 :	2 848,57 €
⇒ Résultat 2023 :	0,00 €	⇒ Résultat 2023 :	- 22 164,16 €
⇒ Résultat cumulé :	17 632,49 €	⇒ Résultat cumulé :	- 19 315,59 €
		⇒ Dépenses restant à reporter sur 2025 :	0,00 €
		⇒ Recettes restant à encaisser sur 2025 :	0,00 €

à affecter en totalité au financement des dépenses d'investissement du budget primitif 2025

Après en avoir délibéré à l'unanimité, Monsieur le Président du CCAS et maire en sa qualité d'ordonnateur, étant sorti de séance et ne prend pas part au vote, le Conseil d'administration du CCAS et le Conseil Municipal :

- **ADOPTENT** les comptes administratifs 2024,
- **AFFECTENT** les résultats tant en fonctionnement qu'en investissement tels qu'exposés ci-dessus.

*** BILAN 2024 – LISTE DES CESSIONS-ACQUISITIONS IMMOBILIERES**

Dans le cadre du vote des comptes administratifs et de gestion 2024, l'annexe habituelle concernant le bilan des acquisitions et cessions immobilières de l'année écoulée (pour tous les budgets confondus) a été présentée au Conseil, qui en a pris acte par délibération, à savoir :

**COMMUNE DE LA BOISSIERE DE MONTAIGU (VENDEE)
BILAN 2024 DES CESSIONS ET ACQUISITIONS IMMOBILIERES****Budget de la Commune****ACQUISITIONS**

Objet	Vendeur	Date paiement	Paiement
Acquisition auprès de l'EB Football / Parcelle G n°274 Parking du Stade	SCP MAIGRE - GRIMALDI D'ESDRA	14/02/2024	1.00 euros
Frais échange sur acquisition terrain / La Haute Pinsonnière	SCP MAIGRE - GRIMALDI D'ESDRA	29/02/2024	1 343,69 euros
SOUS-TOTAL ACQUISITIONS COMMUNE			1 344,69 euros

CESSIONS

Objet	Acheteur	Date encaissement	Prix de vente
Cession d'un délaissé de Voirie – Puydoré	MM Patrice CHARBONNEAU	18/12/2024	322,50 euros
Cession d'un délaissé de Voirie – Puydoré	M. Sébastien CHARBONNEAU	18/12/2024	292,50 euros

3°) LOYER DES INFIRMIERES - EVOLUTION POUR 2025

Le Conseil Municipal de la BOISSIERE DE MONTAIGU (Vendée),

VU le bail de location établi le 21 mars 2018 entre la commune de la Boissière de Montaigu et Madame Laetitia LAUDE, infirmière libérale, pour le local situé 8 bis rue de Clisson

VU la fixation du loyer au 1^{er} avril 2024 à 350,46 euros, **après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,**

DECIDE DE FIXER à 356,62 euros mensuels, le loyer 2025/2026 du local situé 8 bis rue de Clisson, à compter du 1^{er} avril 2025.

4°) ADHESION DE LA COMMUNE A GEO-VENDEE

Monsieur le Maire rappelle que l'association Géo Vendée va changer de statut au 1^{er} juillet 2025 et devenir un GIP. La transformation en GIP (groupement d'intérêt public) fait suite aux évolutions des projets portés par Géo Vendée nécessitant des moyens humains et financiers plus importants qu'au début de ses missions en 2006. Ces éléments ont été soulignés par l'Etat comme n'étant plus adaptés à un fonctionnement en association.

Pour les services jusqu'à présents fournis par Géo Vendée aux EPCI (accès aux données géographiques alimentant le SIG et PCRS notamment), l'organisation existante reste intacte. L'adhésion de l'EPCI suffit ainsi que sa participation financière.

En revanche, les nouveaux services, comme le jumeau numérique (représentation 3D d'un bâtiment par exemple), le cadastre solaire (cartographie présentant le gisement ainsi que le potentiel de production photovoltaïque des toitures des bâtiments du territoire), ou encore le réseau d'objets connectés (LoRa), seront disponibles uniquement pour les adhérents au GIP Géo Vendée. Les nouvelles données produites par ces nouveaux services, seront la propriété des communes et supposent donc leur adhésion à Géo Vendée.

Les adhérents à l'association Géo Vendée avant le 31 mars 2025 seront automatiquement membres du GIP au 1^{er} juillet 2025. Ceux qui n'auront pas adhérer avant, devront attendre l'année 2026 pour faire une demande d'adhésion au GIP Géo Vendée, et celle-ci devra être validée lors de l'assemblée générale de Géo Vendée puis, ensuite soumise pour validation à la préfecture. Ces procédures entraineront donc une adhésion effective fin 2026.

Ainsi, pour que l'adhésion à l'association Géo Vendée soit effective rapidement, comme évoqué en bureau d'agglomération le 06 février dernier, Terres de Montaigu nous engage à valider notre adhésion avant le 31 mars 2025 :

- en délibérant en Conseil Municipal, en validant l'adhésion et en approuvant la convention 2025,
- en déclenchant le paiement de la cotisation de 100 € à Géo-Vendée.

Le Conseil Municipal de la BOISSIERE DE MONTAIGU (Vendée), après avoir pris connaissance du projet de transformation de l'Association Géo Vendée en GIP et de la convention constitutive dudit GIP,

PREND ACTE de la nécessité de devenir adhérent de l'Association Géo Vendée en vue de participer à l'Assemblée Générale de l'Association qui décidera de sa transformation en GIP et de pouvoir signer la convention constitutive du GIP pour en être membre.

DONNE pouvoir à Monsieur Anthony BONNET titulaire, et M. Freddy CHARBONNEAU, suppléant, aux fins de représenter La Boissière de Montaigu lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire de l'Association Géo Vendée appelée à se réunir sur la question de la transformation en vue de voter favorablement la transformation de l'Association Géo Vendée en GIP,

DONNE également pouvoir à Monsieur le Maire aux fins de signer la convention constitutive du GIP, **DESIGNE** en tant que représentant de La Boissière de Montaigu Monsieur BONNET, titulaire, et Monsieur CHARBONNEAU suppléant, aux fins de siéger et voter à l'Assemblée Générale du GIP et, s'ils sont désignés au sein d'un collège administrateur, aux fins de siéger et voter au Conseil d'administration du GIP.

5°) LIEU-DIT BLONNEAU – DEFINITION DE LA LIMITE DE DOMANIALITE COMMUNALE DEPARTEMENTALE

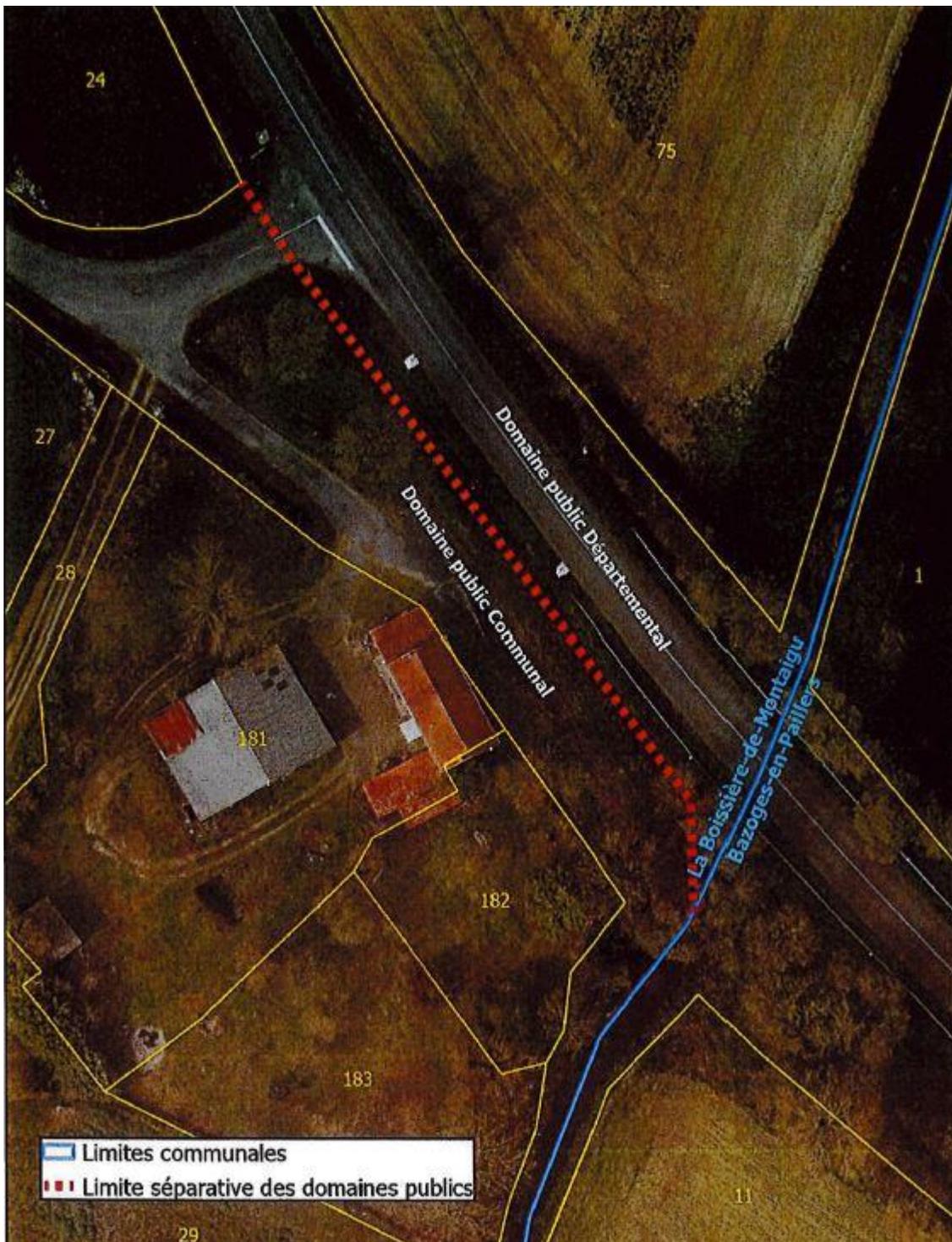
La commune a été sollicitée par Monsieur PORRINEAU et Madame SCHNEIDER résidants au lieu-dit Blonneau en vue d'acquérir une emprise foncière, aujourd'hui intégrée de fait à leur propriété. En effet, cet espace résulte d'un délaissé de voirie, lorsque les voies départementale (n°23) et communale (n°205) étaient alors profilées au droit de leur bâtisse.

La modification du carrefour et du tracé des routes a alors constitué ce délaissé.

Par suite d'un entretien avec les services départementaux, la Commune a alors formalisé par courrier du 29 janvier dernier sa volonté de régulariser cet espace au profit de Monsieur PORRINEAU et Madame SCHNEIDER. Pour ce faire, il convient de définir la limite entre le domaine public communal et départemental. Tous deux étant non cadastrés, le département a répondu le 3 mars dernier sollicitant une délibération de la Commune validant la limite proposée.

Par suite, le département pourra prendre un arrêté de délimitation de son domaine public, La Commune aura alors la latitude de vendre l'emprise restante aux riverains.

Le plan exposé transmis par le département définit cette limite suggérée, en pied d'accotement de la route départementale :



L'avis du Conseil est sollicité pour entériner cette limite.

Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE, *Le Conseil Municipal de la BOISSIERE DE MONTAIGU (Vendée)*,

- **DECIDE DE FIXER** la limite de domanialité publique telle qu'indiquée dans la présente annexe.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à définir par géomètre-expert ladite limite en accord avec le Conseil Départemental.

6°) DEPENSES D'INVESTISSEMENT – AUTORISATION D'ENGAGER, MANDATER ET LIQUIDER AVANT LE VOTE BUDGETAIRE

Monsieur le Maire rappelle que l'article L. 1612-1 du code général des collectivités territoriales prévoit que jusqu'au vote du budget primitif, le maire peut, sur autorisation de l'assemblée délibérante, engager et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent en dépenses réelles d'investissement (à l'exclusion des crédits afférents au remboursement de la dette et des crédits inscrits en restes à réaliser).

. En l'occurrence, pour les dépenses d'investissement 2025, il est demandé d'autoriser l'ouverture de crédits comme suit :

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2024 (hors chapitre 16 Remboursement d'emprunts) = 1 563 455,64 € «

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 384 113,91€, soit 25% de 1 563 455,64 €.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

- **Bâtiments**

- Enduit de rénovation sur muret du Presbytère 1 382,92€ ht (art. 2131 prog. 12 fonct. 21)
- Remplacement de l'éclairage dans les sanitaires du restaurant scolaire 924,51€ ht (art. 2131 prog. 12 fonct. 21)
- Nettoyage curatif de la toiture - Salle de sports 1 493,25€ ht (art. 2131 prog. 12 fonct. 21)
- Travaux de mise aux normes de la salle polyvalente (complément) 393,37€ ht (art. 231 prog. 12 fonct. 21)

TOTAL = 4 194,05€ ht (inférieur au plafond autorisé de 384 113,91€)

L'avis du Conseil est sollicité.

Le Conseil Municipal de la BOISSIERE DE MONTAIGU (Vendée), après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE, APPROUVE les propositions de M. le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Clôture de séance à 20h44.